

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 43

9 mars 2012

Sommaire

Règlement ministériel du 7 mars 2012 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR190, route de Thionville à Dudelange à l'occasion de travaux routiers	page 426
Règlement ministériel du 7 mars 2012 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les N2, N10, N16, CR152, CR152A et CR152C à l'occasion de la Cavalcade à Remich	426
Règlement ministériel du 7 mars 2012 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 à Bettembourg à l'occasion de travaux routiers	427
Règlements communaux	427
Convention européenne d'extradition, signée à Paris, le 13 décembre 1957 – Retrait de la Déclaration faite par le Grand-Duché de Luxembourg	431
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 10 décembre 1984 – Ratification de la République dominicaine	432
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Montréal, le 16 septembre 1987 – Adhésion du Soudan du Sud	432
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté par la neuvième réunion des parties, à Montréal, le 17 septembre 1997 – Adhésion de Myanmar	432
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Beijing, le 3 décembre 1999 – Adhésion de Myanmar	432
Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006 – Ratification du Mozambique. – Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006 – Adhésion du Mozambique	432

Règlement ministériel du 7 mars 2012 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR190, route de Thionville à Dudelange à l'occasion de travaux routiers.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de l'exécution de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR190 à Dudelange;

Arrête:

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux routiers la circulation sur le CR190 (P.K. 0,918 – 1,042) route de Thionville à Dudelange est réglée par des signaux colorés lumineux.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription «50» C,13aa et D,2.

Les signaux A,15 et A,16a sont également mis en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 19 mars 2012 jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
Claude Wiseler*

Règlement ministériel du 7 mars 2012 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les N2, N10, N16, CR152, CR152A et CR152C à l'occasion de la Cavalcade à Remich.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la Cavalcade à Remich, il y a lieu de réglementer la circulation sur les N2, N10, N16, CR152, CR152A et le CR152C;

Arrête:

Art. 1^{er}. La circulation est réglementée comme suit:

– L'accès aux tronçons de voies publiques énumérées ci-après est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des participants et organisateurs de la Cavalcade:

- 1) la N2 dans la traversée de Remich, P.R. 22,130 – 22,535
- 2) la N10 dans la traversée de Remich, P.R. 8,780 – 9,580
- 3) la N16 (place N. Klopp) à Remich, P.R. 12,920 – 13,055
- 4) le CR152 (rue de la Gare) à Remich, P.R. 18,345 – 18,622
- 5) le CR152A (rue de la Gare/route de Luxembourg) à Remich, P.R. 0,000 – 0,914
- 6) le CR 152C (place du Marché) à Remich, P.R. 0,000 – 0,187.

Ces prescriptions sont indiquées par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

– L'accès aux tronçons de voies publiques énumérées ci-après est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs:

- 1) la N2 entre Bous et Remich, P.R. 19,590 – 22,130
- 2) la N10 entre Bech-Kleinmacher et Remich, P.R. 6,990 – 8,660
- 3) la N10 entre Remich et Stadtbredimus, P.R. 9,580 - 11,960
- 4) la N16 entre l'embranchement du CR151 vers Wellenstein et Remich, P.R. 9,590 – 12,920
- 5) le CR152 entre Bech-Kleinmacher et Remich, P.R. 16,940 – 18,345.

Ces prescriptions sont indiquées par le signal C,2 complété par un panneau additionnel portant l'inscription «excepté visiteurs».

- L'accès à la N10 à Remich entre les P.R. 8,660 et 8,780 est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des autobus.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2 complété par un panneau additionnel portant l'inscription «excepté autobus».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Les dispositions réglementaires qui sont par ailleurs en vigueur sur ces tronçons de la voie publique, notamment en ce qui concerne les limitations réglementaires de la vitesse, le sens de la circulation, le contournement des obstacles et la priorité de passage, ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer ou à l'accompagner, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 18 mars 2012 de 13.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
Claude Wiseler*

Règlement ministériel du 7 mars 2012 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 à Bettembourg à l'occasion de travaux routiers.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 à Bettembourg;

Arrête:

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la circulation sur la N13 (P.K. 24,000 – 24,400) au croisement avec le CR161, est réglée par des signaux colorés lumineux.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription «50», C,13aa et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 12 mars 2012 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
Claude Wiseler*

Règlements communaux.

B e a u f o r t.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Beaufort au lieu-dit «rue de Reisdorf» à Beaufort présenté par les autorités communales de Beaufort.

En sa séance du 10 juin 2011 le conseil communal de Beaufort a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Beaufort au lieu-dit «rue de Reisdorf» à Beaufort présenté par les autorités communales de Beaufort.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 septembre 2011 et a été publiée en due forme.

B e r t r a n g e.- Projet de modification du plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rilspert» à Bertrange présenté par les autorités communales de Bertrange.

En sa séance du 30 septembre 2011 le conseil communal de Bertrange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification du plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rilspert» à Bertrange présenté par les autorités communales de Bertrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 décembre 2011 et a été publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Im Brill» à Michelau présenté par les autorités communales de Bourscheid.

En sa séance du 27 septembre 2007 le conseil communal de Bourscheid a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Im Brill» à Michelau présenté par les autorités communales de Bourscheid.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 5 février 2008 et a été publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Griffelslee» à Michelau présenté par les autorités communales de Bourscheid.

En sa séance du 14 décembre 2009 le conseil communal de Bourscheid a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Griffelslee» à Michelau présenté par les autorités communales de Bourscheid.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 21 avril 2010 et a été publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Am Buurgbierg» à Bourscheid présenté par les autorités communales de Bourscheid.

En sa séance du 25 janvier 2008 le conseil communal de Bourscheid a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Am Buurgbierg» à Bourscheid présenté par les autorités communales de Bourscheid.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 10 septembre 2008 et a été publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Lipperscheid-Dellt» à Lipperscheid présenté par les autorités communales de Bourscheid.

En sa séance du 18 juin 2010 le conseil communal de Bourscheid a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Lipperscheid-Dellt» à Lipperscheid présenté par les autorités communales de Bourscheid.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 26 octobre 2010 et a été publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Hicht» à Breidweiler présenté par les autorités communales de Consdorf.

En sa séance du 19 mai 2011 le conseil communal de Consdorf a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue Hicht» à Breidweiler présenté par les autorités communales de Consdorf.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 29 août 2011 et a été publiée en due forme.

D a l h e i m.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Dalheim, partie écrite, présenté par les autorités communales de Dalheim.

En sa séance du 18 juillet 2011 le conseil communal de Dalheim a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Dalheim, partie écrite, présenté par les autorités communales de Dalheim.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 5 décembre 2011 et a été publiée en due forme.

D i f f e r d a n g e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «avenue de la Liberté» à Niederkorn présenté par les autorités communales de Differdange.

En sa séance du 14 septembre 2011 le conseil communal de Differdange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «avenue de la Liberté» à Niederkorn présenté par les autorités communales de Differdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 6 janvier 2012 et a été publiée en due forme.

E r m s d o r f.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général d'Ermsdorf au lieu-dit «im Ahl» à Ermsdorf présenté par les autorités communales d'Ermsdorf.

En sa séance du 22 décembre 2010 le conseil communal d'Ermsdorf a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général d'Ermsdorf au lieu-dit «im Ahl» à Ermsdorf présenté par les autorités communales d'Ermsdorf.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 7 octobre 2011 et a été publiée en due forme.

E r p e l d a n g e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Auf den Gehren» à Erpeldange présenté par les autorités communales d'Erpeldange.

En sa séance du 28 juin 2011 le conseil communal d'Erpeldange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Auf den Gehren» à Erpeldange présenté par les autorités communales d'Erpeldange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 novembre 2011 et a été publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Terrasses des Hauts-Fourneaux (PAP 01/04)» à Belval présenté par les autorités communales d'Esch-sur-Alzette.

En sa séance du 1^{er} juillet 2011 le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Terrasses des Hauts-Fourneaux (PAP 01/04)» à Belval présenté par les autorités communales d'Esch-sur-Alzette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 8 novembre 2011 et a été publiée en due forme.

F e u l e n.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Nordparts» à Oberfeulen présenté par les autorités communales de Feulen.

En sa séance du 6 octobre 2011 le conseil communal de Feulen a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Nordparts» à Oberfeulen présenté par les autorités communales de Feulen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 16 janvier 2012 et a été publiée en due forme.

F i s c h b a c h.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Beringerberg» à Angelsberg présenté par les autorités communales de Fischbach.

En sa séance du 13 septembre 2011 le conseil communal de Fischbach a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Beringerberg» à Angelsberg présenté par les autorités communales de Fischbach.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 6 janvier 2012 et a été publiée en due forme.

L a r o c h e t t e.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Larochette au lieu-dit «Im Trauffes» à Larochette présenté par les autorités communales de Larochette.

En sa séance du 18 juillet 2011 le conseil communal de Larochette a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Larochette au lieu-dit «Im Trauffes» à Larochette présenté par les autorités communales de Larochette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 2 décembre 2011 et a été publiée en due forme.

L a r o c h e t t e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de Medernach» à Larochette présenté par les autorités communales de Larochette.

En sa séance du 18 juillet 2011 le conseil communal de Larochette a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de Medernach» à Larochette présenté par les autorités communales de Larochette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 1^{er} décembre 2011 et a été publiée en due forme.

L e n n i n g e n.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Doussewiss» à Canach présenté par les autorités communales de Lenningen.

En sa séance du 16 juin 2011 le conseil communal de Lenningen a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Doussewiss» à Canach présenté par les autorités communales de Lenningen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 23 septembre 2011 et a été publiée en due forme.

L i n t g e n.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Im Burgberg» à Lintgen présenté par les autorités communales de Lintgen.

En sa séance du 29 septembre 2011 le conseil communal de Lintgen a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Im Burgberg» à Lintgen présenté par les autorités communales de Lintgen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 16 janvier 2012 et a été publiée en due forme.

L u x e m b o u r g.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg au lieu-dit «Boulevard Royal, rue Aldringen» à Luxembourg-centre présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 18 juillet 2011 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption définitive du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg au lieu-dit «Boulevard Royal, rue Aldringen» à Luxembourg-centre présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 31 janvier 2012 et a été publiée en due forme.

M e r s c h.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue du Ruisseau» à Beringen présenté par les autorités communales de Mersch.

En sa séance du 19 septembre 2011 le conseil communal de Mersch a pris une délibération portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue du Ruisseau» à Beringen présenté par les autorités communales de Mersch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 décembre 2011 et a été publiée en due forme.

M e r t e r t.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de la Moselle» à Mertert présenté par les autorités communales de Mertert.

En sa séance du 9 septembre 2011 le conseil communal de Mertert a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de Moselle» à Mertert présenté par les autorités communales de Mertert.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 6 janvier 2012 et a été publiée en due forme.

M o n d o r f - l e s - B a i n s.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue des Vignes» à Mondorf-les-Bains présenté par les autorités communales de Mondorf-les-Bains.

En sa séance du 8 septembre 2011 le conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue des Vignes» à Mondorf-les-Bains présenté par les autorités communales de Mondorf-les-Bains.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 12 décembre 2011 et a été publiée en due forme.

N i e d e r a n v e n.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Wakelter» à Oberanven présenté par les autorités communales de Niederanven.

En sa séance du 17 février 2011 le conseil communal de Niederanven a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Wakelter» à Oberanven présenté par les autorités communales de Niederanven.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 juillet 2011 et a été publiée en due forme.

R a m b r o u c h.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «an der Gewann, Folschette, rue de la Chapelle, rue Principale» à Folschette présenté par les autorités communales de Rambrouch.

En sa séance du 2 septembre 2010 le conseil communal de Rambrouch a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «an der Gewan, Folschette, rue de la Chapelle, rue Principale» à Folschette présenté par les autorités communales de Rambrouch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 avril 2011 et a été publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Schieren au lieu-dit «in der Ae» à Schieren présenté par les autorités communales de Schieren.

En sa séance du 21 juin 2011 le conseil communal de Schieren a pris une délibération portant adoption provisoire du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Schieren au lieu-dit «in der Ae» à Schieren présenté par les autorités communales de Schieren.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 17 octobre 2011 et a été publiée en due forme.

T u n t a n g e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Schlossacht» à Hollenfels présenté par les autorités communales de Tuntange.

En sa séance du 27 mai 2011 le conseil communal de Tuntange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Schlossacht» à Hollenfels présenté par les autorités communales de Tuntange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 16 janvier 2012 et a été publiée en due forme.

V i a n d e n.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Route de Bettel» à Vianden présenté par les autorités communales de Vianden.

En sa séance du 8 juillet 2011 le conseil communal de Vianden a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Route de Bettel» à Vianden présenté par les autorités communales de Vianden.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 30 décembre 2011 et a été publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de la Forêt, 33» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 11 juillet 2011 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de la Forêt, 33» à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 4 novembre 2011 et a été publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Projet d'aménagement particulier au lieu-dit «14, rue Jean Mercatoris» à Walferdange présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 13 mai 2011 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption provisoire du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «14, rue Jean Mercatoris» à Walferdange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 23 septembre 2011 et a été publiée en due forme.

Convention européenne d'extradition, signée à Paris, le 13 décembre 1957. – Retrait de la Déclaration faite par le Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que le Grand-Duché de Luxembourg a fait la Déclaration de retrait datée au 10 février 2012, enregistrée au Secrétariat Général le 15 février 2012, dont la teneur est la suivante:

«Suite aux modifications apportées par la loi du 3 août 2011 à la loi du 17 mars 2004 sur le mandat d'arrêt européen et les procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne, le Grand-Duché de Luxembourg déclare qu'il retire sa Déclaration du 25 octobre 2004 au sujet de l'article 28, paragraphe 3, de la Convention européenne d'extradition à effet immédiat.»

La Déclaration du 25 octobre 2004 se lisait comme suit:

«Conformément à l'article 28, paragraphe 3, de la Convention, le Grand-Duché de Luxembourg applique la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre les Etats membres de l'Union européenne pour des faits commis postérieurement au 7 août 2002 dans les relations avec un Etat membre de l'Union européenne qui a transposé la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre les Etats membres.

La Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 et le Protocole additionnel du 15 octobre 1975 restent applicables pour les faits commis antérieurement au 7 août 2002.»

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 10 décembre 1984. – Ratification de la République dominicaine.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 24 janvier 2012 la République dominicaine a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 23 février 2012.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Montréal, le 16 septembre 1987. – Adhésion du Soudan du Sud.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 12 janvier 2012 le Soudan du Sud a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 11 avril 2012.

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté par la neuvième réunion des parties, à Montréal, le 17 septembre 1997. – Adhésion de Myanmar.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 30 janvier 2012 le Myanmar a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 29 avril 2012.

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Beijing, le 3 décembre 1999. – Adhésion de Myanmar.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 30 janvier 2012 le Myanmar a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 29 avril 2012.

-
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006. – Ratification du Mozambique.**
 - **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006. – Adhésion du Mozambique.**

Il résulte de plusieurs notifications du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies

- qu'en date du 30 janvier 2012 le Mozambique a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 29 février 2012.
- qu'en date du 30 janvier 2012 le Mozambique a adhéré au Protocole désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 29 février 2012.